

---

**Convention sur les armes à sous-munitions**

19 septembre 2013

Français  
Original : anglais

---

**Quatrième Assemblée des États parties****Lusaka, 10–13 septembre 2013**

Point 10 a) de l'ordre du jour

**Examen des questions relatives****à l'universalisation de la****Convention sur les armes à sous-munitions****Universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions****Document soumis par le Portugal et le Ghana<sup>\*</sup>**

1. Ces deux dernières années, le Portugal a été fortement impliqué dans les efforts d'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions, après avoir été nommé co-coordonnateur par la deuxième Assemblée des États parties, tenue en septembre 2011, à Beyrouth (Liban).
2. À Beyrouth, le Portugal a été appelé à jouer un rôle de coordination à côté du Japon et ces deux pays ont été rejoints en septembre 2012 par le Ghana, lors de la troisième Assemblée des États parties, tenue à Oslo.
3. Le présent rapport, qui rend compte des efforts déployés par les co-coordonnateurs lors des deux périodes intersessions entre Beyrouth et Oslo et Oslo et Lusaka, comprend quatre parties :
  - I. Derniers chiffres
  - II. Action engagée conjointement par les co-coordonnateurs
  - III. Sensibilisation régionale
  - IV. Enseignements tirés

**I. Derniers chiffres**

4. Depuis la deuxième Assemblée des États parties (2011), les 20 États suivants, soit 31,7 % du nombre des États parties à ce jour, ont ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions ou y ont adhéré, huit d'entre eux (signalés en gras) ayant rejoint les États parties lors de la période intersessions de 2012-2013 : **Andorre, Australie, Bolivie,**

---

<sup>\*</sup> Coordonnateurs de l'universalisation

Cameroun, Côte d'Ivoire, Honduras, Hongrie, Italie, **Iraq**, **Liechtenstein**, Mauritanie, **Nauru**, **Pérou**, Suède, Suisse, République dominicaine, République tchèque, **Tchad**, Togo et Trinité-et-Tobago. (Voir annexe I).

5. Géographiquement (voir annexe II), les nouveaux États parties sont répartis comme suit :

- Cinq États d'Afrique
- Cinq États des Amériques
- Un État d'Asie
- Sept États d'Europe
- Deux États du Pacifique

6. Quatre des États susmentionnés ont adhéré à la Convention (Andorre, Grenade, Swaziland et Trinité-et-Tobago) au cours de la période concernée. Sept l'ont ratifiée depuis la troisième Assemblée des États parties (Pérou, Australie, Nauru, Liechtenstein, Tchad, Bolivie et Iraq). Toutefois, 29 États signataires, soit 27 % de ce groupe d'États, ne l'ont pas encore ratifiée, encore qu'il convienne de noter qu'ils étaient 36 dans ce cas en septembre 2012.

7. Eu égard au fait qu'elle n'a été signée que le 3 décembre 2008, la Convention sur les armes à sous-munitions peut être considérée comme un instrument de droit international se distinguant par une entrée en vigueur rapide, bien que la pleine universalisation paraisse traîner en longueur, principalement en raison de certains problèmes de sécurité. Il semble, en effet, que les préoccupations fondamentales couvertes par la Convention soient généralement acceptées : a) dépolluer les zones concernées; b) venir en aide aux victimes; c) et détruire les énormes stocks existants des armes visées, de sorte que ce traité constitue non seulement un instrument de désarmement et de non-prolifération mais aussi un mécanisme très pertinent de droit humanitaire.

## **II. Action engagée conjointement par les co-coordonnateurs**

8. Comme les co-coordonnateurs japonais l'ont indiqué l'an dernier, le Portugal et le Japon ont entrepris conjointement des démarches dans les capitales de 113 États qui n'étaient pas encore Parties à la Convention sur les armes à sous-munitions. Une centaine d'entre eux environ ont répondu, apportant des précisions sur l'état des procédures de ratification/d'adhésion et permettant de mieux comprendre les difficultés auxquelles certains États sont confrontés lorsqu'ils envisagent de prendre part à cet instrument de désarmement.

9. Pas moins de 26 États ont signalé en 2011-2012 que leurs procédures de ratification étaient en cours ou ont fait part de leur volonté de se joindre à la Convention dans le proche avenir. Depuis lors, l'un d'entre eux est devenu un État partie. Les chiffres montrent, toutefois, qu'un effort supplémentaire est requis pour amener les États qui n'ont pas achevé leurs procédures juridiques de ratification à passer au statut d'État partie. Un grand nombre d'entre eux ont indiqué qu'ils souscrivaient aux principes et buts de la Convention, mais n'avaient pas les ressources voulues pour mener immédiatement à son terme la procédure de ratification et/ou d'adhésion, compte tenu de la nécessité de faire face à d'autres priorités tout aussi importantes, notamment la protection des droits de l'homme et la mise en œuvre des instruments connexes.

10. On peut noter également, que parmi ces États, certains se sont inquiétés de la charge administrative que représentait l'établissement des rapports ainsi que des obligations financières que pourrait impliquer le statut de partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui vont au-delà de celles afférentes à la seule destruction des stocks.

11. Enfin, plusieurs États ont craint que la destruction des stocks ne remette en cause leur sécurité. Il faut rappeler cependant, comme l'ont fait les coordonnateurs dans le cadre de leurs démarches, que la Convention permet aux États de garder un petit stock d'armes à sous-munitions à des fins de formation, notamment aux techniques de détection, de désactivation ou d'enlèvement.

12. Cette initiative est conforme à l'action 3 du Plan d'action de Vientiane et, dans leurs démarches, les coordonnateurs ont également fait progresser les objectifs visés par les actions 5 et 6 du Plan d'action.

13. En outre, la question de l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions a également été évoquée lors de nombreuses consultations politiques bilatérales, qui ont contribué non seulement à améliorer la visibilité de la Convention, mais aussi à mettre l'accent sur les souffrances humaines causées par ces armes. L'équipe chargée de l'universalisation à Genève a également privilégié une approche régionale, comme cela est envisagé dans la Convention et a été clairement approuvé dans le Plan d'action de Vientiane (actions 2 et 4). Les coordonnateurs souhaiteraient rappeler ici quelques-unes des initiatives menées par certains pays et acteurs non étatiques, sans préjudice des autres initiatives qui ont pu être engagées :

- Une conférence régionale s'est tenue à Lomé (Togo), les 22 et 23 mai;
- Un atelier sur la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions a été organisé à Skopje (Macédoine), les 14 et 15 mai 2013;
- Une conférence régionale s'est tenue à Accra, les 28 et 29 mai 2012;
- Les Palaos ont indiqué qu'elles étaient prêtes à promouvoir la Convention dans la région du Pacifique;
- Avec l'ONG Handicap international et d'autres États parties, la France va développer un ensemble d'initiatives pour soutenir la Convention sur les armes à sous-munitions;
- Le Comité international de la Croix-Rouge a fait savoir qu'il est satisfait de manière générale du rythme de ratification et qu'il organisera des ateliers sur le sujet.

14. Un large groupe de pays du monde entier ont œuvré clairement en faveur de l'universalisation de la Convention et les coordonnateurs tiennent à remercier tous les États, ainsi que tous les acteurs non-étatiques, qui ont activement contribué à cet effort.

15. En 2013, dans une lettre signée par les Représentants permanents du Portugal et du Ghana auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, le bien-fondé de la Convention sur les armes à sous-munitions a été de nouveau mis en évidence et 74 États, qui n'étaient pas encore parties et qui disposaient de missions à Genève, ont été invités à envisager d'y prendre part. Contrairement à ce qui avait été le cas lors des démarches effectuées l'année précédente, les réponses ont été très rares et peu concluantes.

16. Les coordonnateurs ne peuvent que reconnaître avec regret que, depuis 2011, si l'Afrique a fait un grand pas en avant en ce qui concerne l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions, les résultats en Asie et dans la région du Pacifique ont été mineurs. Ils appellent donc les pays qui ne sont toujours pas des États parties à la Convention à revoir leur position et à y prendre part.

17. Comme en 2012, les coordonnateurs présentent ci-après un résumé des réponses qu'ils ont reçues au cours des deux dernières années de leurs initiatives.

18. La répartition en quatre types de pays proposée par la Zambie dans son document sur l'universalisation (par. 10) est exacte. Mais les coordonnateurs ont essayé de réduire le nombre de groupes et de mieux l'adapter aux motifs évoqués par les différents pays. Ils tiennent à faire remarquer, comme la Zambie le fait également, qu'il est regrettable qu'un grand nombre des pays qui n'ont pas signé la Convention sont en fait les principaux producteurs.

19. En outre, les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions doivent poursuivre le dialogue avec les principaux producteurs et détenteurs d'armes à sous-munitions pour les amener à se joindre à la Convention. La plupart de ces principaux pays producteurs ont souscrit à l'idée de restreindre l'utilisation des armes à sous-munitions en vertu des procédures prévues par la Convention sur certaines armes classiques, ce qui indique qu'ils sont ouverts à une discussion sur cette question.

20. Même les principaux détenteurs comprennent les préoccupations humanitaires suscitées par les armes à sous-munitions. Certains États ont indiqué que les stocks d'armement sont renouvelés en prenant en considération les conséquences humanitaires de ces armes. Tout en reconnaissant les efforts déployés par certains États pour réduire considérablement le taux d'échec des armes à sous-munitions et le ramener à 1 %, voire moins, les coordonnateurs soulignent que les efforts doivent se poursuivre pour amener tous les pays à prendre part à la Convention et pour atteindre l'objectif ultime d'un monde exempt de ces armes.

21. Les coordonnateurs ont réparti les pays en trois catégories : dans la catégorie I figurent ceux qui ont fait part de leur volonté de se joindre à la Convention sur les armes à sous-munitions; dans la catégorie II entrent les 31 pays qui ont exprimé leur intérêt pour la Convention ou qui en comprennent les objectifs humanitaires, mais pour lesquels la ratification ou l'adhésion peut prendre du temps en raison d'obstacles spécifiques; et dans la, catégorie III sont inclus les 21 pays dont il est peu probable qu'ils adhèrent à la Convention dans le proche avenir. Dans certains cas, des pays de la catégorie II pourraient devenir des États parties à bref délai, mais il faudrait pour cela qu'un effort plus soutenu soit réalisé au niveau national et que la communauté internationale fournisse son appui et s'emploie avec ténacité à remédier aux contraintes identifiées. Il convient également de noter que, lors des nouvelles démarches entreprises cette année, certains pays ont confirmé à nouveau qu'ils ne ratifieraient pas la Convention sur les armes à sous-munitions dans le proche avenir.

### **Catégorie I : 25 États**

22. Les pays de cette catégorie<sup>1</sup> ont fait part de leur intérêt à devenir partie à la Convention sur les armes à sous-munitions. Certains ont fourni des informations sur les préparatifs en cours ou indiqué leur intention de prendre part à la Convention dans le proche avenir. D'autres ont signalé qu'ils étaient très intéressés par une adhésion, mais qu'ils s'inquiétaient de la mise en œuvre des obligations au titre de la Convention, par exemple les dates limites pour l'enlèvement, et qu'ils pourraient avoir besoin d'une assistance internationale ou d'une forme ou d'une autre d'assurance dans ce domaine. Une

---

<sup>1</sup> Afrique du Sud, Angola, Brunei Darussalam, Cambodge, Colombie, Gabon, Haïti, Islande, Jamaïque, Kenya, Libye, Madagascar, Nigéria, Oman, Ouganda, Palaos, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Serbie, Slovaquie et Viet Nam.

autre difficulté concernait les procédures administratives, pour lesquelles une assistance pourrait être accordée sur demande.

23. Pour les pays qui envisagent de devenir partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, il semble que l'état de la Convention dans leur région ait sans doute aussi une grande incidence sur leur position. Lorsque la majorité des États d'une région donnée adhèrent à la Convention sur les armes à sous-munitions, les États encore non parties sont plus enclins à envisager d'y adhérer également. C'est la raison pour laquelle une approche régionale de l'universalisation est jugée importante et une équipe de coordination régionale de l'universalisation devrait être mise en place par les futurs coordonnateurs de l'universalisation.

### **Catégorie II : 31 États**

24. Trente et un pays<sup>2</sup> ont fait part de leur intérêt pour la Convention ou ont indiqué qu'ils comprenaient ses objectifs humanitaires, mais ont souligné qu'ils avaient besoin de temps en raison d'obstacles spécifiques : il ne s'agit pas d'une question prioritaire pour des raisons internes; ils s'interrogent sur la participation au niveau régional et sur la réciprocité entre voisins; le remplacement de ce type d'armes pourrait être coûteux.

25. Un nombre important de pays ont indiqué qu'ils ont soutenu la réglementation des armes à sous-munitions en vertu de la Convention sur certaines armes classiques, essentiellement parce que les principaux producteurs et détenteurs de ces armes faisaient partie des négociations, bien que d'aucuns aient regretté que les principaux producteurs n'aient pas adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions. Certains pays ont exprimé des doutes quant à l'efficacité de cette Convention, dans la mesure où les principaux producteurs et détenteurs n'y sont pas parties.

26. Pour les pays qui maintiennent cette position, les États parties doivent continuer à leur faire part de leur ferme conviction que la Convention sur les armes à sous-munitions est un cadre efficace et que leur participation renforcerait encore cet instrument et faciliterait la réalisation de son objectif ultime. D'autre part, le fait que tous les grands producteurs et détenteurs d'armes à sous-munitions ne soient pas des États parties ne doit pas être invoqué comme une excuse par les pays pour ne pas soutenir la cause de l'interdiction des armes sous-munitions au travers de ce cadre déjà établi.

27. De nombreux pays appartenant à la catégorie II ont également signalé qu'ils ne pourraient pas se joindre à la Convention sur les armes à sous-munitions tant que les autres pays de leur propre région n'y auront pas adhéré. Certains d'entre eux ne stockent ni n'utilisent ni ne produisent d'armes à sous-munitions. Comme ils souscrivent aussi aux principes de la Convention, la seule raison qui les empêche de se joindre est la participation régionale.

28. L'importance de l'universalisation régionale doit donc être réaffirmée et les observateurs participant à cette Conférence sont invités à engager une initiative au niveau régional. Une discussion régionale sur l'adhésion à la Convention sur les armes à sous-munitions offrirait une occasion utile de renforcer la confiance dans la région.

<sup>2</sup> Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bénin, Djibouti, Estonie, Éthiopie, Finlande, Guinée, Iles Salomon, Indonésie, Jordanie, Kirghizistan, Lettonie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Népal, Maldives, Maurice, Myanmar, Ouzbékistan, Paraguay, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Roumanie, Rwanda, Thaïlande, Tonga, Turquie et Zimbabwe.

**Catégorie III : 21 États**

29. Les 21 pays<sup>3</sup> de cette catégorie sont peu susceptibles d'adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions dans l'avenir proche. Répondant à notre démarche conjointe, ils ont fait savoir qu'une amélioration majeure de leurs conditions de sécurité ou une transformation radicale de leur situation politique intérieure devrait avoir lieu avant qu'ils n'envisagent de signer la Convention. La plupart d'entre eux ne contestent pas les conséquences inhumaines des armes à sous-munitions, mais soulignent en général que les principaux détenteurs doivent être les premiers à se joindre à la Convention, alors même qu'ils détiennent eux aussi des armes à sous-munitions. Au lieu d'attendre que des changements se produisent, nous appelons tous ces pays à montrer l'exemple, de façon que les autres suivent.

---

<sup>3</sup> Bangladesh, Bélarus, Brésil, Chine, Corée du Sud, Cuba, Égypte, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Inde, Israël, Malaisie, Maroc, Pakistan, Pologne, République islamique d'Iran, Singapour et Sri Lanka.

30. À ce stade, l'état de la composition de la Convention est le suivant :

<i>États</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification/Adhésion</i>
<i>Total</i>	<i>108</i>	<i>83</i>
Afghanistan	03.12.2008	08.09.2011
Afrique du Sud	03.12.2008	
Albanie	03.12.2008	16.06.2009
Allemagne	03.12.2008	08.07.2009
Andorre		09.04.2013
Angola	03.12.2008	
Antigua-et-Barbuda	16.07.2010	23.08.2010
Australie	03.12.2008	08.10.2012
Autriche	03.12.2008	02.04.2009
Belgique	03.12.2008	22.12.2009
Bénin	03.12.2008	
Bolivie (État plurinational de)	03.12.2008	30.04.2013
Bosnie-Herzégovine	03.12.2008	07.09.2010
Botswana	03.12.2008	27.06.2011
Bulgarie	03.12.2008	06.04.2011
Burkina Faso	03.12.2008	16.02.2010
Burundi	03.12.2008	25.09.2009
Cameroun	15.12.2009	12.07.2012
Canada	03.12.2008	
Cap-Vert	03.12.2008	19.10.2010
Chili	03.12.2008	16.12.2010
Chypre	23.09.2009	
Colombie	03.12.2008	
Comores	03.12.2008	28.07.2010
Congo	03.12.2008	
Costa Rica	03.12.2008	28.04.2011
Côte d'Ivoire	04.12.2008	12.03.2012
Croatie	03.12.2008	17.08.2009
Danemark	03.12.2008	12.02.2010
Djibouti	30.07.2010	
El Salvador	03.12.2008	10.01.2011

<i>États</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification/Adhésion</i>
<i>Total</i>	<i>108</i>	<i>83</i>
Équateur	03.12.2008	11.05.2010
Espagne	03.12.2008	17.06.2009
Ex-République yougoslave de Macédoine	03.12.2008	08.10.2009
Fidji	03.12.2008	28.05.2010
France	03.12.2008	25.09.2009
Gambie	03.12.2008	
Ghana	03.12.2008	03.02.2011
Grenade		29.06.2011
Guatemala	03.12.2008	03.11.2010
Guinée	03.12.2008	
Guinée-Bissau	04.12.2008	29.11.2010
Haïti	28.10.2009	
Honduras	03.12.2008	21.03.2012
Hongrie	03.12.2008	03.07.2012
Îles Cook	03.12.2008	23.08.2011
Indonésie	03.12.2008	
Iraq	12.11.2009	14.05.2013
Irlande	03.12.2008	03.12.2008
Islande	03.12.2008	
Italie	03.12.2008	21.09.2011
Jamaïque	12.06.2009	
Japon	03.12.2008	14.07.2009
Kenya	03.12.2008	
Lesotho	03.12.2008	28.05.2010
Liban	03.12.2008	05.11.2010
Libéria	03.12.2008	
Liechtenstein	03.12.2008	04.03.2013
Lituanie	03.12.2008	24.03.2011
Luxembourg	03.12.2008	10.07.2009
Madagascar	03.12.2008	
Malawi	03.12.2008	07.10.2009
Mali	03.12.2008	30.06.2010

<i>États</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification/Adhésion</i>
<i>Total</i>	<i>108</i>	<i>83</i>
Malte	03.12.2008	24.09.2009
Mauritanie	19.04.2010	01.02.2012
Mexique	03.12.2008	06.05.2009
Monaco	03.12.2008	21.09.2010
Monténégro	03.12.2008	25.01.2010
Mozambique	03.12.2008	14.03.2011
Namibie	03.12.2008	
Nauru	03.12.2008	04.02.2013
Nicaragua	03.12.2008	02.11.2009
Niger	03.12.2008	02.06.2009
Nigéria	12.06.2009	
Norvège	03.12.2008	03.12.2008
Nouvelle-Zélande	03.12.2008	22.12.2009
Ouganda	03.12.2008	
Palaos	03.12.2008	
Panama	03.12.2008	29.11.2010
Paraguay	03.12.2008	
Pays-Bas	03.12.2008	23.02.2011
Pérou	03.12.2008	26.09.2012
Philippines	03.12.2008	
Portugal	03.12.2008	09.03.2011
République centrafricaine	03.12.2008	
République démocratique du Congo	18.03.2009	
République démocratique populaire lao	03.12.2008	18.03.2009
République de Moldova	03.12.2008	16.02.2010
République dominicaine	10.11.2009	20.12.2011
République tchèque	03.12.2008	22.09.2011
République-Unie de Tanzanie	03.12.2008	
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	03.12.2008	04.05.2010
Rwanda	03.12.2008	
Saint-Marin	03.12.2008	10.07.2009

<i>États</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification/Adhésion</i>
<i>Total</i>	<i>108</i>	<i>83</i>
Saint-Siège	03.12.2008	03.12.2008
Saint-Vincent-et-les Grenadines	23.09.2009	03.11.2010
Samoa	03.12.2008	28.04.2010
Sao Tomé-et-Principe	03.12.2008	
Sénégal	03.12.2008	03.08.2011
Seychelles	13.04.2010	20.05.2010
Sierra Leone	03.12.2008	03.12.2008
Slovénie	03.12.2008	19.08.2009
Somalie	03.12.2008	
Suède	03.12.2008	23.04.2012
Suisse	03.12.2008	17.07.2012
Swaziland		13.09.2011
Tchad	03.12.2008	26.03.2013
Togo	03.12.2008	22.06.2012
Trinité-et-Tobago		21.09.2011
Tunisie	12.01.2009	28.09.2010
Uruguay	03.12.2008	24.09.2009
Zambie	03.12.2008	12.08.2009

### III. Sensibilisation régionale

31. Les représentants de 35 États africains ont ouvertement appelé de leurs vœux un « effort concerté et accéléré » vers une interdiction à l'échelle de l'Afrique des armes à sous-munitions, lors d'une réunion qui s'est tenue à Lomé (Togo), les 22 et 23 mai 2013.

32. Les États africains ont adopté, lors de cette réunion, la « Stratégie de Lomé pour l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions », dans laquelle ils énoncent les mesures concrètes qu'ils prendront pour assurer la participation de l'ensemble du continent à la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions et s'engagent à œuvrer en faveur de la mise en œuvre rapide, complète et efficace du traité. Parmi les mesures envisagées figurent l'établissement d'un groupe de travail régional sur l'universalisation, une réunion d'experts sur l'élaboration d'une législation modèle, qui serait organisée par le Ghana, et une initiative visant à inciter les parlementaires à apporter leur soutien à la participation à la Convention sur les armes à sous-munitions.

#### IV. Enseignement tirés

33. Après consultation avec les États intéressés, y compris nombre d'États qui ne sont pas encore parties à la Convention, nous sommes arrivés à la conclusion que les efforts d'universalisation ont d'autant plus d'impact que trois modes d'action sont privilégiés : a) une approche régionale; b) une approche ciblée; c) la mise en avant des aspects marquants de cet instrument juridiquement contraignant qui est tout aussi pertinent pour le désarmement que pour la non-prolifération et le droit humanitaire. Les efforts d'universalisation doivent se poursuivre et nous devrions profiter de la quatrième Assemblée des États parties pour les promouvoir et appeler les États non parties à adhérer à cet instrument majeur du droit international.

34. Un ensemble d'initiatives devraient être poursuivies, à commencer par les initiatives régionales, qui non seulement se sont révélées très efficaces jusqu'ici, mais peuvent aussi contribuer au renforcement de la confiance entre les pays. Cette approche régionale devrait être envisagée de la manière la plus flexible possible, de façon que l'objectif de l'universalisation ne soit pas perdu de vue.

35. En outre, la promotion auprès de groupements politiques a donné des résultats positifs. Pour notre part, nous pouvons vous informer que les efforts déployés au sein du groupe des pays lusophones se sont révélés très utiles, et nous supposons que d'autres groupes, comme l'Union européenne, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, la Ligue des États arabes, la Conférence islamique, le Commonwealth, l'Organisation internationale de la Francophonie, pour n'en nommer que quelques-uns, pourraient obtenir les mêmes résultats.

36. Il importe également de continuer à mener une campagne active auprès des principaux producteurs et stockeurs, en insistant sur le fait que les armes qu'ils produisent et détiennent frappent sans discrimination. Le caractère humanitaire de la Convention sur les armes à sous-munitions (action 7 du Plan d'action de Vientiane) devrait continuer d'être mis en évidence dans ces discussions.

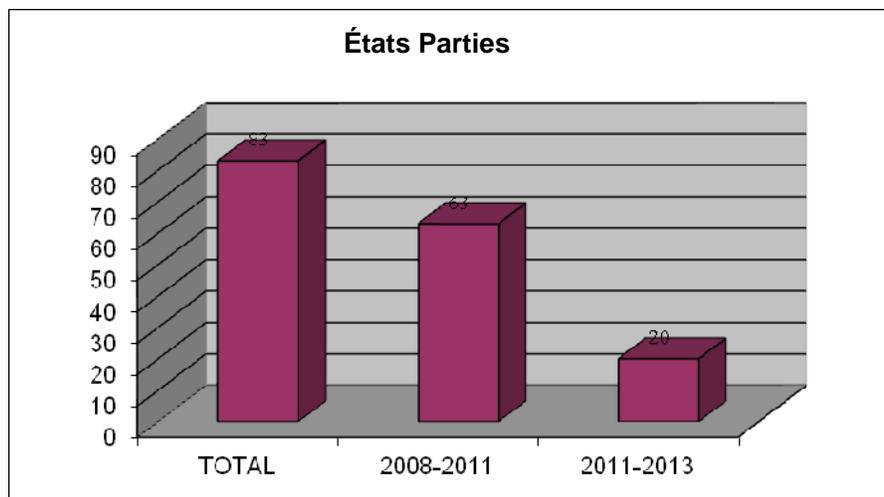
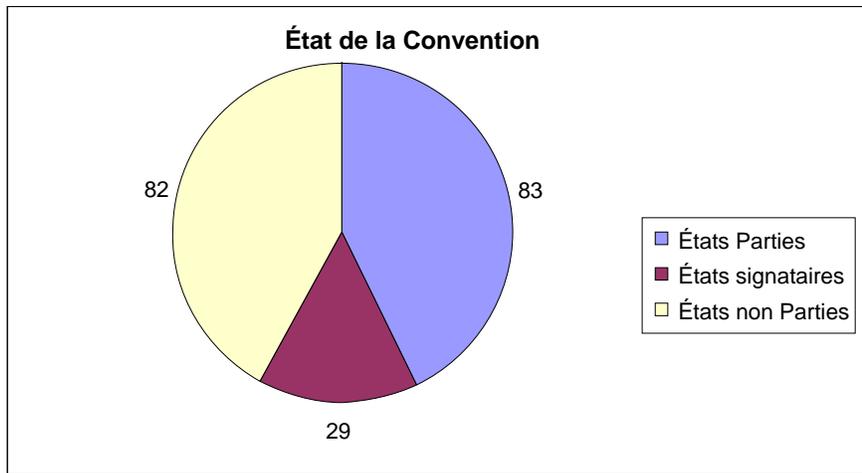
37. La stratégie de hiérarchisation des pays, sur la base des démarches effectuées jusqu'ici, pourrait contribuer à accélérer le processus d'universalisation ainsi qu'à donner une idée plus précise des raisons qui motivent les positions des pays quant à la Convention sur les armes à sous-munitions. Cette différenciation est de nature analytique et n'a pour objectif que d'établir un cadre de référence pour pouvoir appliquer une approche plus ciblée ou mieux orientée.

38. Compte tenu des raisons invoquées par les différents États, nous considérons que :

- a) Les avantages et le bien-fondé de la Convention sur les armes à sous-munitions, tant au niveau politique qu'au niveau administratif, doivent continuer d'être mis en évidence;
- b) Des précisions doivent être apportées sur les avantages de la Convention sur les armes à sous-munitions et sur les différences entre la Convention et un Protocole à la Convention sur certaines armes classiques;
- c) Une expertise technique sur l'enlèvement et la destruction des stocks doit continuer d'être mise à disposition, afin d'apporter une aide aux pays qui pourraient en avoir besoin et de surmonter ainsi l'un des principaux obstacles identifiés à l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions;
- d) Un effort supplémentaire pourrait être entrepris pour faciliter l'intégration de la Convention sur les armes à sous-munitions dans le droit interne de certains États;

e) Des mesures de renforcement de la confiance doivent être mises en place au niveau régional pour favoriser un environnement plus propice à la promotion de la Convention;

f) Le site Internet de la Convention sur les armes à sous-munitions pourrait être actualisé en y postant tous les événements régionaux intéressant la Convention, mais cela exigera aussi des organisateurs qu'ils en informent le secrétariat (PNUD Genève).

**Annexe I**

## Annexe II

